

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.23

Nombre de membres

En exercice	34
Présents	13
Votants	13
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

03 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**AIDE FINANCIERE DU
DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE POUR LA
REHABILITATION DES
INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF –
APE 2024**

M. le Président rappelle à l'Assemblée le dispositif d'intervention financière du département de la Savoie dans le cadre d'appels à projets annuels.

Il précise que le soutien des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif est maintenu dans l'appel à projets eau 2024 avec les critères d'éligibilité suivants :

- installations ayant fait l'objet au préalable d'un diagnostic du SPANC ;
- installations classées « points noirs » (non conformes, à risques) ;
- installations inscrites dans un programme groupé de réhabilitation piloté par le SPANC.

Le dossier doit concerner un minimum de 5 installations, tout en étant limité à 20 unités réhabilitées par EPCI et par an. La subvention versée correspond à un forfait de 2000 € par installation, plafonné en cas de dépense d'un montant inférieur.

Il rajoute enfin qu'il est envisagé de présenter une demande au titre de la campagne 2024.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'appel à projets eau 2024,

Sollicite l'aide financière du Département de la Savoie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conformes et à risques, situées sur les communes du périmètre savoyard du Syndicat ;

Autorise M. le Président à déposer auprès du Département de la Savoie, une demande de subvention pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 30 avril 2024

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com